



Etaient présents :

Parmi les membres de la commission :

- BOULANGER Julien, représentant de la DDTM
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- DAUSSY Philippe, chambre d'agriculture
- GILLE Yves, président du Symcésa (visio)
- LECLERCQ Marcel, représentant de Ligny sur Canche
- LEVY Mélanie, fédération de chasse 62
- MORMENTYN Annabelle, représentante de l'AEAP
- TINCHON Jean-Marie, Maire de Bourbers-sur-Canche

Parmi les représentants des structures invitées :

- FLIPO Héléne, responsable urbanisme CC Desvres-Samer
- MAILLARD David, responsable urbanisme 7 vallées
- MAGNIER Blaise, chargé de mission hydraulique CA2BM

Etaient excusés :

Parmi les membres de la commission :

- DEGRENDELE Marc, Maire de Magnicourt sur Canche
- DELATTRE Benoît, représentant de la chambre d'agriculture
- DESMARETZ Florence, représentante de la DDTM
- FOURCROY Philippe, représentant du Symcésa
- FORTIER Francis, fédération de pêche 62
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- ROUGE Jacques, représentant du CEN
- TETARD Ghislain, Président de la CLE

Parmi les représentants des structures invitées :

- CONDETTE Amandine, collaboratrice assainissement Ternois Com
- DELPLANQUE Thierry, responsable assainissement site de Cucq CA2BM
- LEFEBVRE Delphine, responsable environnement des Campagnes de l'Artois
- NOE Anne, Responsable assainissement Ternois Com
- SEINE Cédric, responsable environnement 7 vallées

Ordre du jour :

1. Introduction

- Rappel sur le SAGE
- Les objectifs de la Commission
- Organisation des réunions
- La méthode



2. Etat des lieux des eaux pluviales
 - Les pollutions ponctuelles
 - Bilan du SAGE Actuel
3. Diagnostic
 - Diagnostic
 - Propositions de quelques dispositions en relation avec le SDAGE

Remarques et discussions :

1. Introduction

Tour de table :

Les participants se présentent chacun à leur tour sans remarques particulières.

Organisation de la réunion

Une proposition est faite pour rencontrer l'ADOPTA lors de la prochaine réunion. Les actions de l'ADOPTA sont tout de même très orientées vers la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Cependant, certaines idées peuvent être adaptées à nos villages ruraux.

Les thématiques :

La compétence GEPU :

La compétence « Eaux pluviales » relève des communes. Cependant les communes n'ont pas les moyens, il faudrait une structure qui supervise avec une vision plus globale (EPCI, syndicat de bassin versant ...). La CA2BM par exemple a pris la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) qui sera une obligation pour les communautés d'agglomération d'ici 2026.

Une remarque est faite sur le rôle du département dans la gestion des eaux pluviales. En effet, les communes doivent gérer les eaux pluviales des routes départementales. Si les eaux pluviales sont gérées sur place, le département accorde 10% de financement en plus.

La méthode :

- **Présentation des données de l'état des lieux**
 - *Où en est-on ?*
- **Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)**
 - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- **Discussion autour du Diagnostic (Mr BRUYELLE)**
 - *Quels sont les points à améliorer ?*



2. Etat des lieux des eaux pluviales par thématique

Les documents d'urbanisme sur le territoire :

Les différents documents d'urbanisme :

- A l'échelle communale
 - La carte communale : zonage qui définit les zones où les constructions sont autorisées ou interdites
 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : document complet qui fixe les orientations « à la parcelle »
- A l'échelle intercommunale
 - Le plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : document complet qui fixe les orientations « à la parcelle »
 - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : il donne les orientations générales et l'organisation de l'espace à grande échelle
- Sans document précis
 - Règlement National de l'Urbanisme (RNU) : il s'applique à toutes les communes sans document d'urbanisme

Remarques :

La CC Ternois com va mettre à jour ses PLUi pour 2027 et 7 vallées com est en révision du PLUi-H qui sera terminé en 2024 et qui englobe toutes les communes.

Retour d'expérience sur de PLUi Desvres-Samer :

Pour le PLUi de Desvres-Samer, plusieurs éléments concernant les eaux pluviales sont intégrés dans le règlement :

- La rétention à la parcelle selon les 2l/s/ha du SAGE du Boulonnais (donc selon la surface imperméabilisée) pour les zones urbanisées



Eaux pluviales

- 6) Pour tous les projets situés dans une commune concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : le règlement du PPRI s'applique.
- 7) Pour les communes non concernées par un plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), les règles suivantes s'appliquent :
- a) Tout projet de nouvelle construction, y compris les extensions et les annexes dès 20m², doit présenter la surface imperméabilisée* totale. Il sera analysé les besoins de stockage et ses modalités de gestion, à partir des normes du tableau « Tableau de gestion à la parcelle des eaux pluviales » mis au lexique du Règlement.
Le débit de fuite* autorisé du SAGE* est de 2 litres/seconde/hectare. Ce débit doit être raccordé, lorsqu'il existe, à un réseau collectif de collecte des eaux pluviales ou, à défaut, raccordé à un exutoire de capacité suffisante (ex. : fossé pluvial).
 - b) L'objectif visé est l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle (eaux de toiture et de ruissellement sur sol imperméabilisé). En cas d'impossibilité liée à la nature du sol, et/ou à la configuration du terrain des dispositifs de rétention doivent être mis en place. Cette rétention à la parcelle peut être sous forme de noue, de citerne, de mare notamment.
 - c) Les ouvrages doivent être équipés d'un trop-plein* avant rejet vers un exutoire de capacité suffisante (de type fossé pluvial). Le trop-plein* doit être raccordé, lorsqu'il existe, à un réseau collectif de collecte des eaux pluviales.
 - d) La mise en place de systèmes de récupération et d'exploitation des eaux de pluie (pour une utilisation extérieure, domestique, sanitaire...) à destination des particuliers, professionnels ou collectivités doit être favorisée et développée.
 - e) Les eaux pluviales provenant des extensions ou annexes de moins de 20 m² devront se raccorder au réseau existant de la parcelle. Les aménagements réalisés sur le terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau public. Toutefois, un traitement alternatif est recommandé tel que l'infiltration ou la récupération.
- Obligation de recul sur le haut de berge de 10m pour les zones à urbaniser
- 5) Sur les terrains comprenant des parties de berges de cours d'eau, l'implantation des constructions doit respecter un recul d'au moins 10 mètres par rapport au haut de la berge.

Cette règle des 3l/s/ha pour la Canche ne peut s'appliquer que sur des projets d'une superficie supérieure à 1ha et c'est pour cela que le règlement du SAGE s'applique uniquement aux dossiers « loi sur l'eau ».

Les cartographies des documents d'urbanisme :

Mr MAILLARD indique que les documents du géoportail de l'urbanisme ne sont pas tous à jour. Les collectivités ont l'obligation de téléverser les documents approuvés récemment uniquement. De plus, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) prépare un SCOT sur l'échelle des CC de 7 vallées et du Ternois et en parallèle, un nouveau PLUi se développe sur la CC des 7 vallées et 4 PLUi sur la CC du Ternois pour tout finaliser aux alentours de 2026 et avoir une cohérence de tous ces documents entre eux.

Après vérification auprès du service urbanisme de Ternois Com, un PLU est en élaboration sur Saint-Pol sur Ternoise mais la commune est bien soumise au RNU pour l'instant. Il devrait être approuvé lors du premier trimestre 2022.



Un contact avec les services urbanismes sera établi pour vérifier et mettre à jour la carte des documents d'urbanismes dans l'état des lieux.

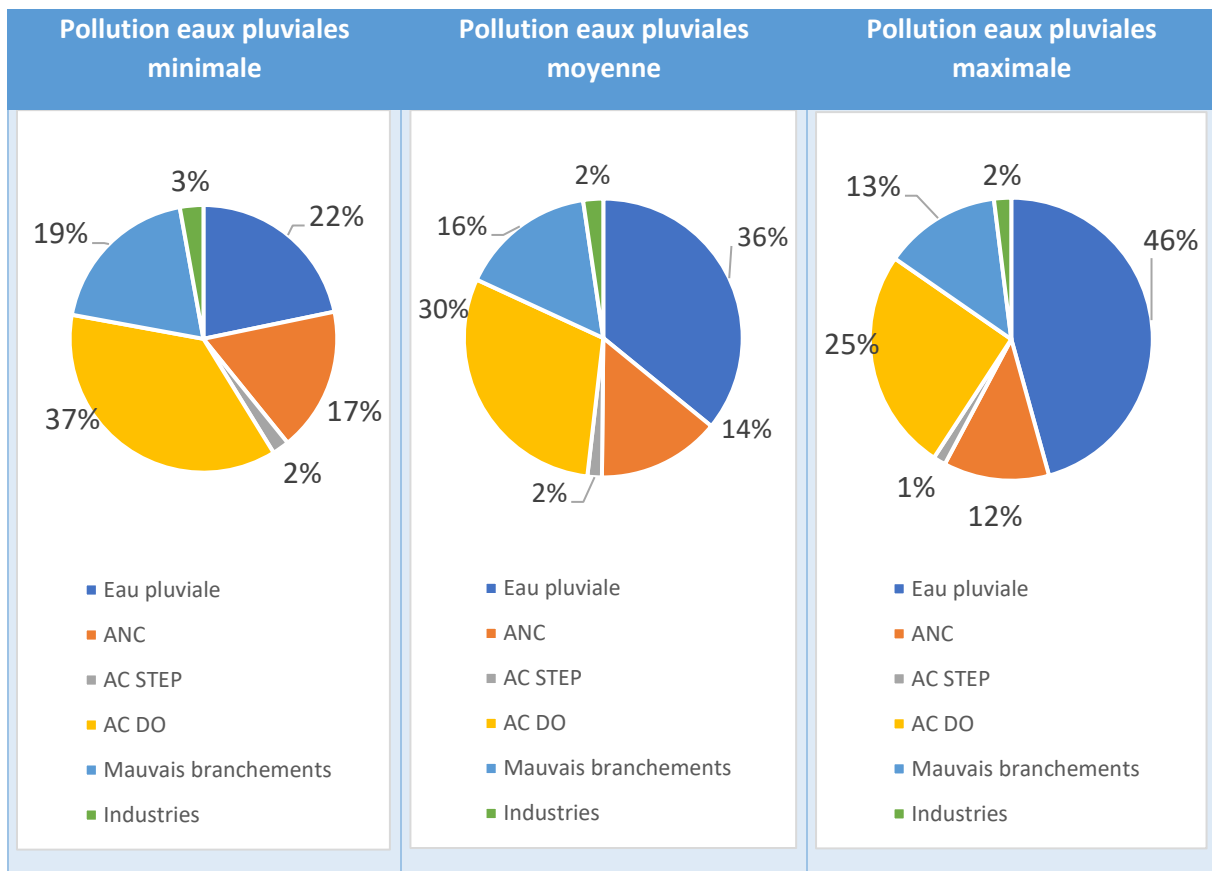
Les pollutions par les eaux pluviales :

Les eaux pluviales représentent la plus importante source de pollution ponctuelle (33%) sur le bassin de la Canche.

Si une bonne gestion des eaux pluviales est appliquée dans les secteurs en unitaire, on agit aussi sur la pollution des déversoirs d'orages et sur celle des mauvais branchements (cf présentation).

La pollution des eaux pluviales est une estimation, il est proposé de refaire les calculs avec les chiffres de pollution maximum et minimum pour avoir une fourchette.

Après calcul, le minimum de pollution des eaux pluviales représente 22% (le maximum de pollution proviendrait alors des déversoirs d'orages avec 37% si on prend le cas de pollution minimum des eaux pluviales donné par la littérature technique), la moyenne représente 36% et le maximum 46%. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :



Quelle que soit l'approche, la pollution des eaux de surface engendrée par les eaux pluviales urbaines est à minima très importante et au maximum largement prépondérante.

Bilan du SAGE :

N° Disposition	Intitulé de la disposition	Etat
27	Dans le cadre des nouveaux projets de voirie, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements s'assurent de la compatibilité des projets avec les enjeux liés à la protection des eaux souterraines et prévoient un traitement préalable des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel ou avant infiltration dans les sols.	Non atteint : Encore très peu connu mais difficile de mesurer les résultats de cette disposition

Le but serait d'avoir à minima des bouches d'égout sélectives comportant une décantation pour piéger les éléments lourds et un siphon pour piéger les flottants ce qui permettrait de récupérer une grande partie des hydrocarbures et des sédiments avant le rejet dans les ouvrages de gestion des EP et le milieu naturel. Ces ouvrages sont réglementaires depuis 1977 mais restent très coûteux et c'est pour cela qu'ils n'ont pas été installés sur le bassin de la Canche. Ils sont tout de même très utiles pour protéger les collecteurs pluviaux. Les regards bouches actuellement installés sur le bassin sont très



économiques à la construction (qui est subventionnée) mais contribuent à l'engorgement des réseaux dont l'entretien devient très coûteux (et non subventionné).

Pour rappel, le PAGD du SAGE de la Canche est effectivement opposable au département.

3. Diagnostic

Les dispositions présentées sont des propositions, la discussion sera prolongée dans les prochaines réunions et votées en Commission Locale de l'Eau.

i. Gérer les eaux pluviales urbaines sur tout le bassin de la Canche

Diagnostic :

La définition des eaux pluviales urbaines :

Une remarque est faite sur la définition des eaux pluviales urbaines. Est-ce que l'on parle des eaux pluviales des communes urbaines (> 2000 habitants selon l'INSEE) ?

Mr BRUYELLE répond que les eaux pluviales urbaines ici, correspondent à toute goutte de pluie qui tombe sur une surface imperméabilisée.

Nous pouvons donc dissocier le ruissellement rural du ruissellement urbain puisque les systèmes pluviaux/d'assainissement ne sont pas dimensionnés pour gérer le ruissellement rural.

Mr DAUSSY ajoute qu'il est difficile de pouvoir comparer les deux puisque les champs absorbent aussi une partie des ruissellements des routes départementales.

La pollution

Mr GILLE pose la question des traitements des eaux lors de l'implantation des chaussées drainantes.

Mr BRUYELLE répond que les hydrocarbures s'infiltrent peu dans la chaussée drainante mais participent à leur colmatage ou ruissellent et sont alors récupérés par les bouches d'égout.

La gestion des eaux pluviales

Il est important de gérer les eaux pluviales en chaîne. Toutes les techniques d'infiltration à la parcelle ne pourront tout gérer, il faut donc prévoir des ouvrages permettant de capter le surplus en aval. Il n'y a aucune solution miracle mais uniquement différentes petites solutions qui peuvent atténuer les phénomènes et qu'il faut adapter à chaque situation.

Pour la gestion à la parcelle, elle est établie lors du permis de construire et, dans la majorité des cas, réalisée uniquement pour les eaux de la toiture. Tout ce qui est fait après le dépôt du permis de construire n'est pas contrôlable.

Mme FLIPO ajoute qu'actuellement, rien dans la loi nous permet d'imposer une gestion des eaux pluviales sur la totalité de la parcelle.

L'entretien des réseaux :

Il n'y a pas de budget dans les communes pour l'entretien des réseaux pluviaux qui est réalisé seulement en cas de besoin et financé par le budget général de la commune.

Lorsque la CA2BM a repris la compétence, certains réseaux des villages n'avaient jamais été entretenus. La mutualisation a permis de baisser les coûts.

Proposition de disposition n°1 :

- *Les communes, EPCI, collectivités territoriales et concessionnaires en charge de la gestion des eaux pluviales émises par les surfaces imperméabilisées ainsi que les particuliers veillent, à appliquer les techniques alternatives au « tout tuyaux » afin de supprimer ou limiter tout ruissellement et le transport des eaux pluviales génératrices de pollution des milieux aquatiques et de surcharge des cours d'eau. Lors des pluies, elles captent les flux pluviaux au plus près de leur point de chute et les gèrent sur tout leur parcours avant qu'ils ne rejoignent le milieu naturel. Le principe « collecter, stocker, puis infiltrer » est appliqué en tout point du bassin versant de la Canche **sauf en cas d'impossibilité technique dûment justifiée.***

Discussion de la proposition :

Cette disposition pourrait aussi devenir une règle, cependant, il faut préciser la partie « sauf en cas d'impossibilité technique ». Il n'y a jamais réellement d'impossibilité technique, des solutions sont souvent possibles mais elles sont souvent plus onéreuses.

On pourrait la décliner en deux cas :

- En cas d'impossibilité réglementaire (Périmètres de protection de captages, ORQUE, ...)
- En cas d'impossibilité technique : **(à définir)**
 - Ajouter une notion de coût excessif
 - Dans un règlement d'urbanisme, il faut une donnée chiffrée donc il faut donner des cadres
 - On peut aussi obliger le propriétaire à faire passer un bureau d'étude (en même temps que pour l'assainissement non collectif)
 - La question est posée aussi sur la structure qui va décider de l'impossibilité technique. La mairie ne peut décider de cette impossibilité mais le service urbanisme instructeur pourrait s'en charger
 - On peut aussi ajouter une notion de profondeur jusqu'à laquelle la couche perméable sera recherchée (les cartes du BRGM donnent déjà beaucoup d'informations) mais les techniques d'infiltration ne sont pas les seules, on peut citer le stockage et l'absorption par des plantations, etc ...

Ces directives seront appliquées aux nouveaux permis de construire. Elles pourront être appliquées aux permis de construire d'extension et des recommandations (ou préconisations dans la SAGE) seront faites pour le bâti déjà existants. Un accompagnement ou une incitation à la gestion des eaux pluviales pourrait être prévue pour les parties d'habitations déjà existantes.

L'ADOPTA pourra nous aider à rédiger les notions d'impossibilités techniques puisqu'ils ont une expérience sur plusieurs projets.

Bilan des remarques importantes :

- La pollution du cours d'eau par les eaux pluviales est un enjeu fort du territoire
- Il est nécessaire de prendre de la hauteur sur la gestion des eaux pluviales. Il faudrait que les EPCI ou un Syndicat de bassin versant prennent la compétence.
- Les maires ajoutent qu'ils ne disposent pas du budget nécessaire pour mettre en place des gestions des eaux pluviales « sur place ».
- Il faut traiter les eaux pluviales au plus proche du point de chute et éviter que les tuyaux ne transportent la pollution des eaux pluviales
- Le « tout tuyau » est limité au débit possible des canalisations car les intensités des pluies sont plus importantes que lors des constructions de réseaux il y a plusieurs décennies
- Les objectifs d'une bonne gestion des eaux pluviales :

Infiltrer à la parcelle

- Toiture végétalisée
- Puit d'infiltration
- Jardin de pluie

Ralentir les écoulements

- Noues
- Bande enherbée
- Chaussée drainante

Eviter le rejet dans les réseaux

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Eviter la sollicitation des déversoirs d'orage (réseaux unitaires)

Prochaines réunions :

Commission Eau potable : 17 janvier à 14h

- Données EDL eau potable

Invités : syndicats d'eau potable

Commission Assainissement : Lundi 7 février à 14h

- Données assainissement EDL

Invités : Services assainissement ANC

Commission Eaux pluviales : Lundi 7 mars à 14h

- Données EDL eaux pluviales



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion de la
Ressource » : Eaux pluviales

15/11/2021

Invités : services urbanisme et assainissement des CC

Commission Pollution diffuse + synthèse : Lundi 13 décembre à 14h

- Données EDL pollution diffuses

Invités : techniciens chambre d'agriculture

Fait à _____ Le _____

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE